

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40-2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022
ID : 026-212602510-20221103-40_2022-DE

Commune de **PORTES-EN-VALDAINE**

Dossier N° **262510017AER**

Objet : Territoire d'Energie Drôme
Esthétique des réseaux
Approbation du projet

Le 03 novembre 2022 à 18 heures 40, le conseil municipal de la commune de **PORTES-EN-VALDAINE** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL.

Etaient présents : Mmes ARSAC Pascale – RENARD Brigitte – PERRIN Marie-Josèphe –
Mrs BRACHET Florian – COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent

Etaient absents : Mr ALINS Franck – pouvoir donné à Mr BRACHET Florian
Mr CHARPENEL Aurélien – pouvoir donné à Mr CHARPENEL Jean-Bernard
Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe

Madame Brigitte RENARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques D127 au village à partir du poste PORTES EN VALDAINE

Dépense prévisionnelle HT **97 011.40 €**

dont frais de gestion : 4 619.59 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 77 609.12 €

Participation communale **19 402.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A Portes En Valdaine, le 03 novembre 2022 <p align="right">Le Maire, Jean-Bernard CHARPENEL</p> 
Pour	10	
Contre		
Abstention		